



## CONDITIONS GÉNÉRALES DES ATELIERS HEBDOMADAIRES Saison 2019-2020

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Reprise des activités : lundi 23 septembre 2019 au gymnase des Prés, chemin des Prés à Blagnac.**

**Séances d'essai :** Les nouveaux adhérents peuvent bénéficier de **2 séances d'essai** en début d'année. L'inscription complète doit cependant être faite au préalable. **En cas de désistement**, le remboursement des cotisations sera effectué sous réserve que la personne ait demandé par écrit l'annulation de son inscription, au plus tard dans la semaine qui suit le 2ème atelier. Le courrier doit être envoyé au bureau de l'association.

L'adhérent est inscrit sur un atelier spécifique en début d'année. **Le changement de créneau horaire** ne peut se faire qu'en accord avec le responsable pédagogique et en fonction des places disponibles. Les absences ne donnent pas lieu à remboursement de cotisation même partiel. Dans la mesure du possible elles doivent être signalées. La municipalité de Blagnac met le gymnase et le bureau à la disposition de l'association. L'école de cirque ne peut donc être tenue responsable de l'indisponibilité temporaire du lieu. Une annulation de séance ne donne pas lieu à un remboursement partiel de cotisation. **Les ateliers sont interrompus pendant les vacances scolaires et les jours fériés.**

La responsabilité des mineur(e)s nous incombe uniquement durant les ateliers et dans l'enceinte du gymnase. **Les parents doivent accompagner impérativement leur(s) enfant(s) dans le hall** et s'assurer de la présence des initiateurs. Ils doivent nous signaler par écrit, tout départ non accompagné, après l'atelier.

**La présence constante des parents dans le gymnase lors des ateliers n'est pas souhaitée**, elle doit demeurer exceptionnelle. Toutefois, l'équipe pédagogique se tient à la disposition des parents avant et après les séances et sur rendez-vous si besoin. Les parents sont conviés par les initiateurs plusieurs fois dans l'année à assister à des présentations d'activités de leur(s) enfant(s).

**Chaque participant doit avoir une tenue vestimentaire adaptée** (jogging, caleçon, tee shirt, chaussons) et les cheveux longs attachés. Les boucles d'oreilles sont interdites. Les objets de valeur doivent être laissés à la maison (téléphone portable, bijoux, montres...). Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (cour de récréation incluse) et de pénétrer dans le gymnase avec des chaussures de ville.

**L'école de cirque utilise prioritairement les adresses électroniques pour communiquer avec ses adhérents.** Elle ne les communique pas à des tiers.

**L'assemblée générale de l'association** se tiendra au cours du premier semestre 2020. L'ensemble des adhérents est convié et sa présence souhaitée. Conformément aux statuts, les parents représentent leur(s) enfant(s). Les jeunes peuvent voter dès 16 ans. L'assemblée générale élit un conseil d'administration constitué de 8 à 10 personnes.

### PROCÉDURE D'INSCRIPTION

- Compléter le formulaire d'inscription en ligne. Rappel : La demande en ligne ne garantit pas une place sur le groupe demandé.
- Compléter la fiche de liaison papier et joindre 1 photo d'identité récente avec au dos : nom/prénom/groupe, agrafée en haut à gauche de la fiche de liaison
- Le paiement de la cotisation avec justificatif de quotient de la CAF si tarif modulé (QF inférieur à 1300 €)
- Une enveloppe timbrée

## MODALITÉS DE PAIEMENT DES COTISATIONS

La participation financière est calculée en fonction du Quotient Familial (QF) de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ; **en l'absence de justificatif, le tarif plein est appliqué.**

*Les tarifs comprennent l'adhésion à l'association (8€) et la licence FFEC (Fédération Française des Ecoles de Cirque - 21,20€)*

**Tarif famille** : Réduction de **15 euros** à partir du 2ème inscrit de la même famille, pour toutes les tranches, appliquée sur le ou la plus jeune.

**Le Ticket Sport** (Mairie de Blagnac) se déduit de la cotisation à payer.

Vous avez la possibilité de régler en 2 ou 3 fois. L'encaissement des chèques est prévu en octobre, novembre et décembre 2019. Le nom de l'adhérent doit être indiqué au dos de chaque chèque.

Nous acceptons les Chèques Vacances et Coupons Sports ANCV. Ces derniers doivent être complétés par l'adhérent (nom et adresse).

**Les réductions s'appliquent sur le 1<sup>er</sup> versement en cas de paiement en plusieurs fois.**